

AT12/2024



Saint-Sylvestre-sur-Lot



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

**Arrêté temporaire
n° AT12/2024 abroge et remplace l'arrêté AT66/2023 du 21/11/2023**

**Portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation et du stationnement sur la D911
(Route à Grande Circulation)
Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
en agglomération**

Le Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L3221.4

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis réservé de Madame la Directrice Générale des Infrastructures et de la Mobilité du Lot-et-Garonne (annexé au présent arrêté)

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais ;

Vu l'avis favorable du Maire de Tournon d'Agenais ;

Vu l'avis favorable du Maire de Dausse ;

Vu la demande du Syndicat Départemental EAU47 et de l'entreprise **LAGES et Fils**, sise ZA du Villeneuvois à Villeneuve-sur-Lot pour la période du 05 février au 31 mai 2024 pour la réalisation de travaux de renforcement de réseau de distribution d'eau potable et déplacement des compteurs d'eau individuels des riverains sur le périmètre des travaux

Vu la demande de l'entreprise **EUROVIA**, sise 749 rue Paul Langevin, zone industrielle de La Barbière à Villeneuve-sur-Lot pour la réalisation de travaux d'aménagements et de sécurisation de la traversée du bourg de Saint-Sylvestre-sur-Lot, travaux intéressant les trottoirs et la chaussée entre le PR 21+790 et le PR22+010 de la RD911, rue de la République

CONSIDÉRANT le classement « voie à grande circulation » de la RD911

CONSIDÉRANT le classement « itinéraire de transports exceptionnels » de la RD911

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux d'aménagement et sécurisation de la traversée du bourg de Saint-Sylvestre-sur-Lot, rue de la République (RD911), il y a lieu

- a) **Du 05 février au 18 mars 2024 pendant les travaux de la seule entreprise LAGES**, intervenant pour le compte du syndicat départemental EAU47,
- b) **Puis du 18 mars au 31 mai 2024, pendant la période de chantier commun à EUROVIA et LAGES**,
 - ✓ D'interdire la circulation de tous les véhicules sur la rue de la République en agglomération, entre le PR 21+790 et le PR 22+010, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.
 - ✓ De proposer un itinéraire de déviation pour les poids lourds, transports exceptionnels et véhicules légers en transit vers Villeneuve-sur Lot
 - ✓ De dévier les poids-lourds engagés sur la D911 vers la D103 Penne d'Agenais

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Lages et Fils, sise ZA du Villeneuvois à Villeneuve-sur-Lot intervenant pour le compte du Syndicat Eau47 est autorisée à procéder aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de déplacement des compteurs d'eau potable du domaine privé vers le domaine public du 05 février au 31 mai 2024, avec occupation du domaine public

Ces travaux sur et sous trottoirs et chaussée nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation

Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sise 749 rue Paul Langevin, zone industrielle de La Barbière à Villeneuve-sur-Lot est autorisée à procéder aux travaux d'aménagements et de sécurisation de la traversée du bourg de Saint-Sylvestre, intéressant les trottoirs et la chaussée, entre le PR21+790 et le PR 22+010 de la Rue de la République (RD911), du 18 mars au 31 mai 2024, avec occupation du domaine public

Ces travaux sur et sous trottoirs et chaussée nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération.

Article 3 :

Ces travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 :

Les permissionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous dommages et accident pouvant résulter des travaux.

Ces travaux seront exécutés aux conditions particulières ci-après :

Article 5 :

A compter du Lundi 05 février 2024 à 08h00 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la République, en agglomération, entre le PR 21+790 et le PR 22+010, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Article 6 :

Les déviations se feront du 05 février 2024 au 31 mai 2024 :

a) Pour la liaison Condezaygues-Fumel/Villeneuve-sur-Lot par :

- ✓ la D911 – Condezaygues-Saint-Vite,
- ✓ la D102 – jusqu'à Tournon d'Agenais,
- ✓ la D661 – jusqu'à Villeneuve-sur-Lot.

b) Pour les poids lourds en desserte sur l'axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911 par :

- ✓ la RN 21 du giratoire de « Romas » D911 jusqu'au giratoire de « Saint-Sulpice » D661, commune de Villeneuve-sur-Lot,
- ✓ la RD661 du giratoire de « Saint-Sulpice » RN 21 jusqu'au carrefour D103, communes de Villeneuve-sur-Lot et Penne d'Agenais,
- ✓ la D103 du carrefour D661 au giratoire de « Saint-Sylvestre » D911, communes de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot,
- ✓ la D911 du giratoire de « Saint-Sylvestre » D911 au giratoire « pôle de santé » D911, communes de Saint-Sylvestre-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot.

c) Pour les Transports Exceptionnels dans la limite de 4,50 m de hauteur par :

- ✓ la D911 – Condezaygues-Saint-Vite,
- ✓ la D102 – jusqu’à Tournon d’Agenais,
- ✓ la D661 – jusqu’à Villeneuve-sur-Lot.

d) Pour les Transports Exceptionnels de hauteur supérieure à 4,50 m, par :

- ✓ La RN21 du giratoire de « Romas » N21/D911, commune de Villeneuve-sur-Lot jusqu’à Cancon
- ✓ La D124 du carrefour avec la RN21 jusqu’à Monflanquin.
- ✓ La D676 en direction de Villeréal/Fumel jusqu’au carrefour avec la D124 dans l’agglomération de Monflanquin.
- ✓ La D124 de Monflanquin en direction de Fumel vers le giratoire de « Lalandette » dans la commune de Condezaygues pour rejoindre la D911.

e) Pour les véhicules légers, en desserte sur l’axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911 et sur l’axe Villeneuve-sur-Lot/Saint-Sylvestre-sur-Lot, la déviation se fera par :

- ✓ **Dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Fumel :** par la rue du Lot, avenue Jean-Moulin, rue du Pont,
- ✓ **Dans le sens Fumel vers Villeneuve-sur Lot :** par la route de Saint-Aignan, avenue de la Plaine, Route de Monflanquin

f) Pour les transports scolaires et lignes régulières de transports de voyageurs, en desserte sur l’axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911 et sur l’axe Villeneuve-sur-Lot/Saint-Sylvestre-sur-Lot, la déviation se fera par :

- ✓ **Dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Fumel :** par la rue du Lot, avenue Jean-Moulin, rue du Pont,
- ✓ **Dans le sens Fumel vers Villeneuve-sur Lot :** par la rue du Pont, avenue Jean-Moulin, rue du Lot

Article 7 :

1. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -[livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire](#) - sera mise en place par l’entreprise EUROVIA et par l’entreprise LAGES chacune pour ce qui la concerne, **avant tout commencement des travaux**, à leur frais et sous leur responsabilité.
2. L’accès aux riverains ne devra pas être condamné et les entreprises procéderont à leur information.
3. Les entreprises devront prendre les dispositions nécessaires pour la libre circulation des véhicules des Services Publics et de Sécurité.
4. Une pré-signalisation sera mise en place sur les rues adjacentes. Elle sera conforme à la nature des travaux et sera mise en place aux frais des entreprises.
5. Les riverains devront pouvoir accéder à leur immeuble pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. La circulation des véhicules de secours et d’incendie sera assurée sur toute la zone concernée par les travaux.
6. La livraison de marchandises des commerces devra être possible
7. Sur la zone de chantier, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite au droit des travaux ; le stationnement sera interdit au droit des travaux, une signalisation des engins de chantier sur la zone intéressée sera réalisée par les entreprises, chacune pour ce qui la concerne.
8. Les pétitionnaires préviendront le service technique de la ville au mois 3 jours avant le commencement des travaux pour qu’il puisse en suivre l’exécution.

Article 8 :

La présente autorisation n’est valable que pour la période indiquée ci-dessus.

Article 9 :

Aussitôt après l’achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu’ils auront pu causer à la voie publique : faute par eux de satisfaire à cette prescription ainsi qu’à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 10 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 7.

Article 12 :

La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 :

La Ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, le Directeur départemental des Territoires du Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, le Directeur de la DIRCO, le maire de Penne d'Agenais, le maire de Tournon d'Agenais, le maire de Dausse, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de Gendarmeries de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 29/01/2024

Le Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Yann BIHOUEE



DESTINATAIRES :

- La Directrice Générale Adjointe des Infrastructures et Mobilité du Lot-et-Garonne
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité
- Le Directeur de la DIRCO –
ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres
- Le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- Le Maire de Penne d'Agenais
- Le Maire de Tournon d'Agenais
- Le Maire de Dausse
- L'entreprise LAGES et Fils
ZA du Villeneuvois - 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
- L'entreprise EUROVIA
ZI de La Barbière 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
- Le Commandant du groupement de Gendarmeries de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN
- Le Chef de l'Unité Départementale des Routes du Villeneuvois
- Conseil Régional, unité scolaire – site d'Agen
- Conseil Départemental – PC route
- Conseil Départemental – Transports adaptés
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.